

SAINT-LOUIS

Agglomération

Alsace 3 Frontières

Aménagement de la Z.A.C. du Technoparc

Mémoire de réponse – Avis n°MRAE 2018APGE83 du 27.09.2018

Evaluation environnementale
(Article R122-2 de code de l'environnement)

Evaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après "Etude d'impact"
(Article R. 122-5 du Code de l'environnement)

Y compris Etude agricole
(Article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime)

	B.E.R.E.S.T. RHIN RHÔNE			
	71, rue du Prunier – BP 21227 - 68012 COLMAR Cedex Tél : 03.89.20.30.10 – Télécopie : 03.89.23.65.08 Email : colmar@berest.fr			
Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification	
A	17.10.2018	A.C. E.B.	Version originale	
Resp. Projet	Vérificateur	Echelle	N° Affaire	N° Pièce
E.B.	E.B.	-	68-0506-17-003	04
BET VRD Environnement	Urbaniste	BET Energie renouvelable	Paysage - Conception	
BEREST Rhin-Rhône 71 rue du Prunier BP21227 68012 COLMAR Tél. : 0389203010	AMECITE 98 rue Saegmatt 68140 STOSSWIHR Tél. : 06 42 77 18 50	IMAEE 11 avenue Pasteur 67600 SELESTAT Tél. : 03 88 57 90 08	PARENTHÈSE PAYSAGE 71 rue du Prunier BP21227 68012 COLMAR Tél. : 0389203016	

SOMMAIRE

1. Prise en compte des effets cumulés du Technoparc et du projet Euro3 lys (Technoport et quartier du lys) 4
2. Rappel des impacts du projet TECHNOPARC..... 7
3. Des mesures de compensation en faveur des modes actifs et transport en commun 8

Préambule

Dans le cadre de la création de la ZAC du Technoparc sur la commune de Hésingue par Saint-Louis Agglomération, une étude d'impact a été réalisée en application de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Cette étude d'impact a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 7 juin 2018.

Des compléments à l'étude d'impact initiale ont été apportés afin, d'une part, de prendre en compte les observations formulées par la MRAe dans son avis du 7 juin 2018 et, d'autre part, de tenir compte de l'avancée des études techniques.

Ces compléments ont porté principalement sur les 3 points suivants :

1. Une description du calendrier de réalisation de l'opération et l'intégration de ce calendrier dans le phasage des autres opérations d'aménagement programmés dans le secteur (EURO3 LYS, restructuration de la plateforme douanière, amélioration des accès autoroute -agglomération projet 5A3F),
2. Le renforcement des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales et eaux usées,
3. L'approfondissement de l'évaluation de l'incidence du projet sur le trafic routier de proximité.

Conformément à la demande de la MRAe, l'étude d'impact complétée ainsi que le projet de Dossier de Réalisation de la ZAC ont été transmis pour avis à l'autorité environnementale le 30 juillet 2018.

La MRAe a rendu un avis sur ces documents le 27 septembre 2018.

Dans cet avis, l'autorité environnementale relève que ses observations sur les perspectives de réalisation de la ZAC et sur la protection de la ressource en eau ont été suivies et adresse la recommandation suivante :

« Maitrise des déplacements et des Transports

L'autorité environnementale recommande de préciser ces effets cumulés dans la perspective de la mise en œuvre complète du projet EURO3LYS et d'une occupation totale de la future ZAC du Technoparc. »

1. PRISE EN COMPTE DES EFFETS CUMULES DU TECHNOPARC ET DU PROJET EURO3 LYS (TECHNOPORT ET QUARTIER DU LYS)

Dans l'étude d'impact de la ZAC du Technoparc, l'appréciation des effets du projet, en termes de circulation sur le réseau viaire existant, a été établie à partir du rapport intitulé « Volet circulatoire du dossier d'opportunité » rédigé en novembre 2017 par le cabinet TRANSITEC dans le cadre des études relatives au réaménagement des accès à l'autoroute A35 (projet 5A3F) pilotées par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Ces études préalables et d'opportunité du projet 5A3F ont d'ores et déjà fait l'objet d'une concertation publique qui s'est déroulée du 11 juin au 6 juillet 2018.

Comme il est indiqué en introduction du rapport TRANSITEC : « *Ce document présente les aspects "circulation" du projet de réaménagement des accès à l'A35 en lien avec les développements de la zone commerciale et de loisirs du Technoport, de la ZAC du Quartier du Lys et du projet du Technoparc situés sur la commune de Saint-Louis (68). Les éléments ci-après constituent le volet "circulation" de l'étude d'opportunité nécessaire aux services de l'état* ».

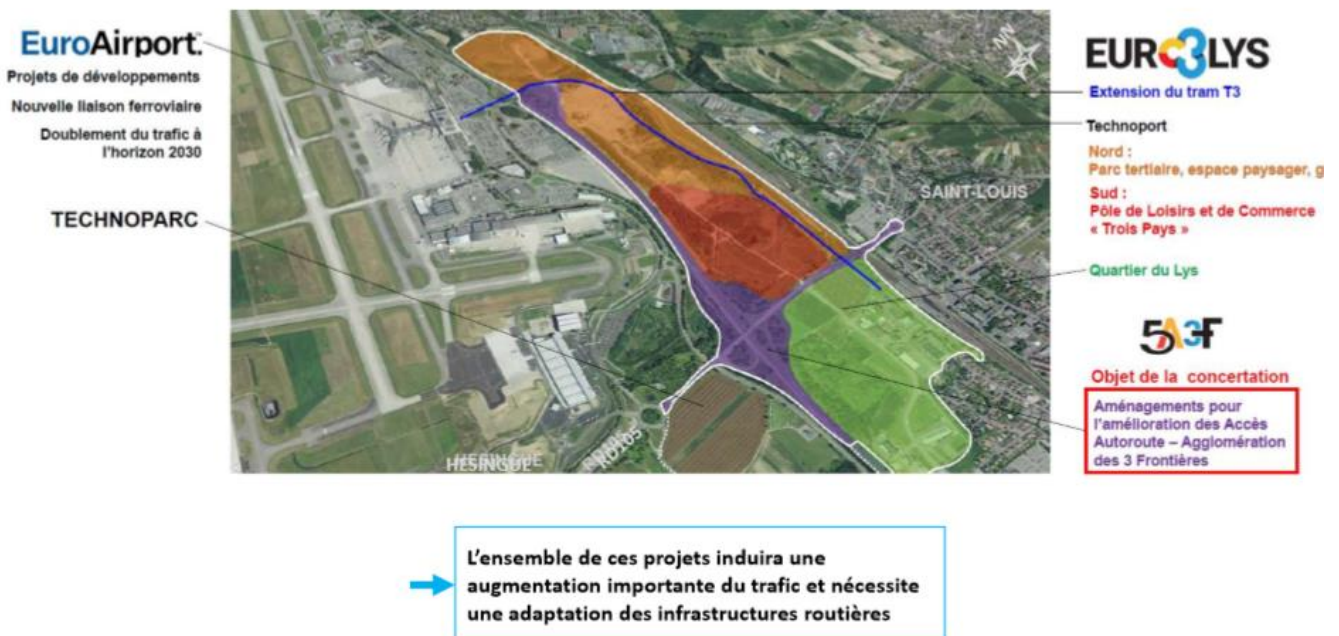


Figure 1 extrait présentation publique projet A3F -projets en cours sur le secteur 3 frontières

Le cabinet TRANSITEC a évalué un scénario à court terme (2020), dit scénario « au fil de l'eau », qui prend en compte les impacts sur la circulation à **la mise en service du Technoparc et du centre commercial 3 Pays (secteur du Technoport)**, un scénario à moyen terme (2030) correspondant à la mise en service de l'ensemble des projets du Technoport et du quartier du Lys et à long terme (2040) lorsque tous les projets auront été mis en service et en tenant compte du développement de l'aéroport et de l'évolution naturelle du trafic.

Les conclusions de ce rapport confirment la nécessité de procéder à la requalification des accès à l'autoroute et l'aménagement de la RD 105 qui aboutira à la transformation de cet axe en boulevard urbain.

Transformation de la RD105 en boulevard urbain

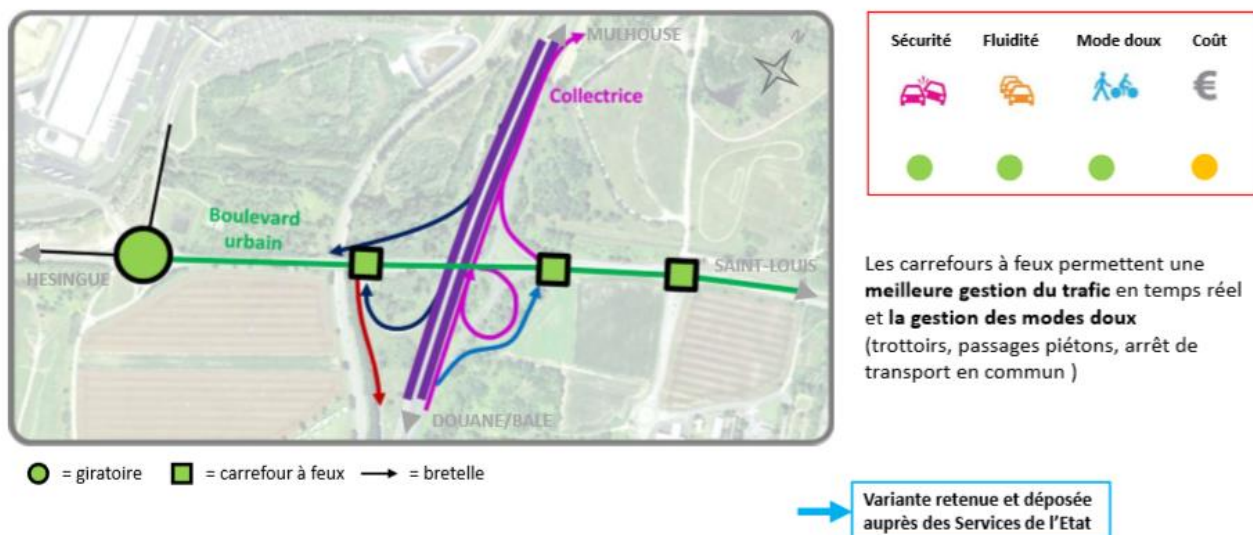


Figure 2 extrait de la présentation publique du projet 5A3F

Le projet doit permettre de réduire fortement les remontées de file et sécuriser l'accès à la RD 105 depuis l'autoroute.

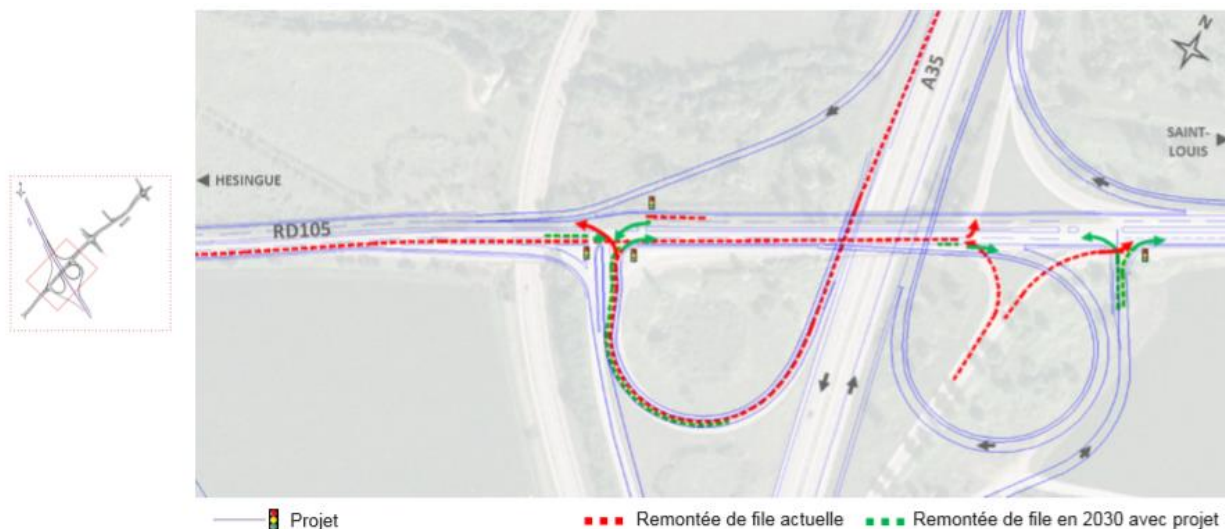


Figure 3 extrait présentation publique projet 5A3F bénéfices du projet

Ainsi ce sont bien les effets cumulés de l'ensemble des programmes d'aménagement d'ampleur sur le secteur de l'agglomération des 3 Frontières, appréciés dans le temps (2020 à 2040), qui ont été pris en compte dans les études de circulation et par voie de conséquence dans l'étude d'impact du projet TECHNOPARC.

Les conclusions de ces études aboutissent à envisager la reconfiguration du réseau routier comme une mesure d'accompagnement nécessaire pour le développement urbain du secteur des 3 Frontières.

L'achèvement des travaux d'adaptation du réseau routier est **programmé en 2022** de manière quasiment concomitante avec la mise en service de la globalité de la ZAC du Technoparc (1^{ère} implantation prévue dans la ZAC en 2020, achèvement en 2021).

La montée en puissance du programme EURO3LYS s'échelonnera entre 2020 et 2030, ce qui permettra de limiter l'impact sur le trafic dans la phase transitoire 2020-2022 (réalisation des 1ers programmes immobiliers et mise en service des voiries requalifiées).

2. RAPPEL DES IMPACTS DU PROJET TECHNOPARC

A partir des données réelles de l'entreprise retenue pour le lot 1 de la ZAC du Technoparc et en extrapolant ces données pour le lot 2, le flux de véhicules à l'échelle de toute la ZAC a été évalué à **1230 véhicules /jour** ce qui représente moins de **2%** du trafic actuel de la RD 105 et moins de **1%** du nombre de véhicules projeté à l'horizon 2020.

En outre, l'augmentation du trafic généré à l'achèvement du Technoparc reste inférieure à l'évolution naturelle du trafic, de l'ordre de 1,9% par an, observée sur le réseau départemental sur la période 2010-2015.

Enfin, il convient de relativiser la part du Technoparc (environ 2%) dans l'évolution du trafic lié au programme de développement urbain et économique du secteur des 3 Frontières au regard des flux générés par le programme EURO3LYS :

L'impact général du projet du Technoparc sur la circulation du secteur reste particulièrement modeste.

A l'heure de pointe du matin (7h30-8h30), qui est le moment le plus critique sur le secteur, le flux généré par le projet du Technoparc a été évalué à **300 véhicules**. En réalité, en tenant compte des heures de prise de poste (60% des employés prennent leur poste à 7h00 soit avant l'heure de pointe), le flux généré pourrait être optimisé à moins de **120 véhicules**.

Là encore, l'impact sur le trafic général le matin reste faible (1760 véhicules enregistrés au droit de la zone à l'heure de pointe du matin).

Enfin, il convient de préciser l'impact positif de la création du Technoparc et de la relocalisation d'une importante société industrielle implantée en cœur à Saint Louis. Cette relocalisation se fera en effet à flux constant par rapport au trafic actuel mais permettra de retirer environ **30 poids-lourds** par jour de la circulation du centre-ville et au moins 25% des déplacements des employés soit environ **130 véhicules/jour**.

3. DES MESURES DE COMPENSATION EN FAVEUR DES MODES ACTIFS ET TRANSPORT EN COMMUN

Saint-Louis Agglomération souhaite mettre en œuvre une politique volontariste quant au développement des modes actifs (piétons cyclistes) et des transports en commun pour lesquels elle est aujourd'hui autorité organisatrice des transports.

Dans le cadre de l'étude d'impact, il a été considéré l'hypothèse maximaliste que 100% des déplacements des employés et des visiteurs seraient réalisés en voiture.

Pour autant, Saint Louis Agglomération souhaite accompagner l'évolution des pratiques en facilitant l'accès aux transports en commun et l'utilisation du vélo.

Ainsi dans le cadre du projet du Technoparc, il est d'ores et déjà prévu de créer au sein de ce nouveau quartier deux arrêts de bus, ce qui permet d'envisager, à terme une évolution du tracé de la ligne DISTRIBUS n°10 passant sur la RD 105, sans investissement supplémentaire ou modification des aménagements réalisés.

Dans le même esprit, une liaison piéton-cycle sera créée dans la ZAC et raccordée à l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Louis par la rue Saint-Damien. Cette liaison permettra de mettre à moins de 500m de la station de tramway Place Mermoz la partie sud de la ZAC (et à environ 800m la voie centrale du futur parc d'activités) et de raccrocher la piste cyclable au réseau de la ville de Saint-Louis.

A terme, une liaison vers la gare de Saint-Louis, après réalisation d'une passerelle, pourrait être envisagée.

Ces actions ainsi que l'accompagnement des entreprises lors de leur installation (réalisation de plan de déplacement d'entreprise par exemple) pourraient permettre à terme d'atteindre une répartition modale plus équilibrée entre la voiture et les autres moyens de déplacement.